

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS (U I T)

**Atelier de l'Afrique de l'Ouest sur les Cadres Politiques et
Réglementaires pour la Cybersécurité et la Protection de
l'Infrastructure de l'Information Critique**

**27- 29 Novembre 2007
Praia, Cap-Vert**

SESSION IV

« Fondements Juridiques et Démarche Réglementaire »

Survol des Enjeux et Perspectives au SENEGAL

Présentation : de

Monsieur **ISSAKHA GUEYE**
Magistrat de formation

Ancien Président de la chambre pénale
de la cour de cassation au Sénégal

Membre du conseil de l'Agence de
Régulation des Télécommunications et
des Postes (ARTP) SENEGAL.

Plan de la PRESENTATION

PROLOGUE

Il ne peut pas y avoir de droit du cyberspace sans cybersécurité.

I – Volonté Politique et Enjeux au SENEGAL

- Introduction

Le Sénégal, initiateur de la solidarité numérique, face aux profondes mutations du 3^{ème} Millénaire, au développement vertigineux des TIC, à la convergence et à la mondialisation croissante des réseaux informatiques a compris très tôt que le rôle primordial de tout état de droit à l'ère numérique est de participer en temps réel et avant qu'il ne soit tard tant au plan interne qu'au plan international, à la mise à jour de son arsenal juridique et surtout à l'élaboration de nouvelles dispositions législatives et réglementaires spécialement adaptées quant au cyberspace, non seulement à la protection des intérêts nationaux mais encore et surtout à la sécurité que tous ses citoyens sont légitimement en droit d'attendre en cas de crimes et délits commis à l'aide des réseaux informatiques.

A – Cadre Juridique et Réglementaire

« Institutions et Leviers cyberstratégiques »

A1-Ministère des Postes, Télécommunications et des NTIC.

A2- Le Conseiller spécial du Président de la République, chargé des NTIC.

A3-Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP)


A4-Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE)

A5-Arsenal Juridique : Constitution du Sénégal, Code des Télécoms (Loi 2001-15 du 27/12/2001), Textes réglementaires, Directives UEMOA, Actes additionnels CEDEAO

B- Etat des Lieux

B1-Phase I : Réveil et Réflexes cybersécuritaires

- La cybersécurité face à la responsabilité des institutions publiques a été abordée pour mettre l'accent sur les inquiétudes en matière de sécurité à porter à l'attention de tous, tout en précisant que cette sécurité informatique touche à la fois à la sécurité du patrimoine numérique et culturel des individus et des nations, nécessitant un devoir de protection globale propice à la restauration de la confiance dans les TIC.



- Les Résolutions de l'ONU sur la culture mondiale de la cybersécurité et la protection des infrastructures essentielles ont été passées en revue de même que la question du renforcement du rôle de l'UIT dans la sécurité des réseaux informatiques.

B2- Phase II : Politiques cybérstratégiques, réalisme et cybérprotectionnisme


- Après un cyberaudit stratégique de l'environnement juridique, une loi d'orientation sur la société de l'information, une loi sur les données à caractère personnel, une loi sur les transactions électroniques et une loi sur la cybercriminalité ont été proposées. Parmi ces quatre projets de loi en instance d'adoption que nous examinerons rapidement, l'accent sera mis sur le projet de loi sur la cybercriminalité.

- ☛ - Le projet de loi d'orientation
- ☛ - Le projet de loi sur la protection des données à caractère personnel,
- ☛ - Le projet de loi sur les transactions électroniques
- ☛ - Le projet de loi sur la cybercriminalité

De nouvelles sanctions pénales adaptées à la cybercriminalité ont été adoptées (retrait des propos illicites du site incriminé, responsabilité pénale des acteurs, prestataires techniques, personnes morales etc....)

Enfin la procédure pénale actuelle a été réaménagée par la prévision de la compétence universelle des juridictions sénégalaises en cas d'infractions liées aux TIC, la consécration d'une prescription spécifique en matière d'infractions commises par le biais des réseaux numériques, l'obligation de conserver les données informatiques, la perquisition électronique et la preuve informatique. En tout état de cause, la lutte pour la cybersécurité nécessite une solide coopération internationale sur le plan technique et juridique. (L'adhésion à la convention de Budapest sur la cybercriminalité étant souhaitée entre autres).

Commentaire détaillé du projet de loi sur la cybercriminalité



II - Cas Pratiques au SENEGAL

Harmonisation des Modifications législatives

4.1 – Harmonisation des Modifications Législatives
(Au plan interne, sous régional, régional et international) :
(UIT, UEMOA, CEDEAO.... Convention et Budapest)

4.2 – Intervention des Institutions Parlementaires
(Assemblée Nationale, SENAT)

4.3 – Vulgarisation- Mise à niveau et stage de formation
des Acteurs et Praticiens au droit du cyberspace
(Police, Gendarmerie, Universités, Etudiants, Justice,
magistrats, avocats, notaires, CFJ)


IV- Conclusion

« Vision futuriste vers une cyberjustice »

Cyberjustice

L'adoption de nouvelles infractions spécifiques aux TIC assorties des sanctions adéquates, et l'aménagement de la procédure pénale classique par rapport aux TIC, permettront à coup sûr d'avoir une vision futuriste d'une cyberjustice.

• - Je rêve enfin d'une cyberjustice où les témoins seront entendus par visioconférence après identification biométrique , où les conclusions des parties et les décisions juridictionnelles se feront par courriers électroniques sécurisés, où les audiences se dérouleront dans des « chats » électroniques qui seront le siège du cybertribunal ou le site de l'affaire à trancher et où bien entendu les consultations juridiques et les plaidoiries seront effectuées par des avocats « cyberlawyers » rompus aux arcanes des TIC.



☛ Tels sont les modestes vœux et visions de votre serviteur, ancien juge à formation classique, désormais reconverti aux aspects émergents du Droit des TIC.

Merci de votre aimable Attention.